

QUE monsieur Stéphane Dolbec, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif au traitement annuel de 174 907 \$ à compter du 11 février 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Stéphane Dolbec comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70040

Gouvernement du Québec

Décret 80-2019, 6 février 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc Croteau comme sous-ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Marc Croteau, sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au traitement annuel de 225 579 \$, à compter du 11 février 2019, duquel est déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit actuellement pour ses années de service dans le secteur public québécois;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Marc Croteau comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70041

Gouvernement du Québec

Décret 81-2019, 6 février 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Frédéric Guay comme sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Frédéric Guay, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre de ce ministère, administrateur d'État I, au traitement annuel de 212 777 \$ à compter du 11 février 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Frédéric Guay comme sous-ministre du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70042

Gouvernement du Québec

Décret 82-2019, 6 février 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Nicolas Paradis comme sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Nicolas Paradis, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux mêmes classement et traitement annuel, à compter du 11 février 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications